

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0644/PR/MSP portant exemption de la Taxe Intérieure de Consommation pour les matériels, matériaux et équipements nécessaires à l'extension et réhabilitation de l'Hôpital Général Peltier.

n° 99-0644/PR/MSP

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
19 octobre 1999

Numéro JO
n° 20 du 31/10/1999

Date du numéro
31 octobre 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions : VU La convention de crédit entre la République de Diibouti et le «Banco Bilbao- Vizcaya S.A» du 25 août 1998

VU L'avenant n°1 du contrat commercial entre la société IBADESA et le Ministre de la Santé Publique en date du 17 février 1998

VU Les dispositions du Code général des Impôts Indirects :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Lés matériels, matériaux et équipements acquis par le Ministère de la Santé Publique auprès de la Société'IBADESA et destinés à l'extension et la réhabilitation de l'Hôpital Général Peltier dans le cadre de la Convention de crédit sus-visée seront exemptés de la Taxe Intérieure de Consommation.

Article 2

Le Ministre des Finances et le Ministre de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce aui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Journal Officiel.

*P. le Président de la République
et P.O le Ministre des Affaires Présidentielles chargé de la Promotion des investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA